



**Conseil national
de l'information statistique**

Paris, le 9 janvier 2012 n°6/D030

AVIS D'OPPORTUNITÉ

Recensement de la conchyliculture

Type d'opportunité : réédition d'enquête déjà réalisée en 2002

Périodicité : un recensement toutes les décennies

Demandeur : Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation, de la Pêche, de la Ruralité et de l'Aménagement du Territoire (MAAPRAT) en partenariat avec le Service de la statistique et de la prospective (SSP)

Au cours de sa réunion du 21 novembre 2011, la commission Entreprises et stratégies de marché a examiné le projet de recensement de la conchyliculture.

Le règlement (CE) n° 762/2008 du Parlement Européen et du Conseil du 9 juillet 2008, entré en vigueur en 2009, porte sur la communication de statistiques de production par espèce et technique d'élevage, de structure des entreprises conchylicoles. Ce recensement doit permettre de répondre à ce règlement.

L'objectif du nouveau recensement est de confirmer le niveau de production, d'actualiser les données structurelles sur les élevages et de faire un point sur un secteur touché par les surmortalités de naissains depuis 2008 et par la tempête Xynthia en 2010. Parmi les thèmes abordés, on peut citer le statut des entreprises conchylicoles, la main-d'œuvre, la qualification des exploitants, les modes de gestion, les superficies exploitées sur le domaine maritime et sur le domaine privé, l'équipement des exploitations, les pratiques d'élevage et les sorties de coquillages (par espèce et selon les régions).

L'unité enquêtée est l'entreprise conchylicole de France métropolitaine définie comme unité de production et de gestion par son activité d'élevage et/ou de vente au stade de la consommation de coquillages. Les entreprises réalisant une activité de production entrent dans le champ même s'il s'agit d'une activité secondaire. Le champ de l'enquête est réduit par un seuil d'activité, pour l'enquête 2013 le seuil reste à définir.

La collecte sera réalisée, par visite d'enquêteur, au 2^e trimestre 2013 (15 avril - 30 juin). La durée moyenne d'enquête est estimée à 1 h 30 mn.

Environ 3 500 entreprises seront tirées de la base utilisée lors du recensement de 2002, mise à jour par une enquête courrier de la Direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) et par la mise en concordance avec le fichier des nouvelles concessions (détenu par les affaires maritimes) et le répertoire SIRENE. La base sera enrichie par le fichier des agréments sanitaires accordés aux entreprises conditionnant les coquillages destinés à être vendus au stade de la consommation.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Le comité de pilotage comprend des représentants de la direction des pêches maritimes et de l'aquaculture (DPMA) et du SSP. Le comité des utilisateurs regroupe les membres du comité de pilotage, la direction des affaires maritimes (DAM) du Ministère de l'Écologie, du Développement durable, des Transports et du Logement, le laboratoire d'Économie et de management de l'Université de Nantes (LEMNA), l'Institut français de la recherche pour l'exploitation de la mer (IFREMER) et les organisations professionnelles : le Comité national de la conchyliculture (CNC) et un représentant de chaque comité régional de la conchyliculture (CRC).

Les données agrégées seront adressées à Eurostat et diffusées dans la revue Graph Agri. Un 4 pages est prévu au 1^{er} semestre 2014. Une série de tableaux sera mise en ligne sur le site Agreste du SSP en fin d'année 2014.

Le Président, après avoir entendu la commission, émet un **avis d'opportunité favorable** à cette enquête.